

**Commission de recours pour le droit  
d'accès à l'information en matière  
d'environnement.**

**Séance du 26 mai 1997.**

**RECOURS N° 123**

**En cause de: Monsieur D. Fanon rue de la Fontaine, 12 à 6941 Tohogne, représenté par Maître Lebrun avocat au barreau de Liège ayant son Cabinet rue du Ruisseau, 55 à 4000 Liège,  
Requérant,**

**Contre: le Collège des Bourgmestre et Echevins de et à 6940 Durbuy,  
Partie adverse,**

Vu la requête du 19 mars 1997, par laquelle le requérant introduit le recours prévu à l'article 9, § 1er, du décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, contre le refus de la partie adverse de lui transmettre les documents relatifs à la constitution, à la création et aux règles de fonctionnement de la régie foncière de la ville de Durbuy;

Vu le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, notamment l'article 9;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06 mai 1993 définissant les règles relatives au recours prévu par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès à l'information relative à l'environnement;

Vu l'accusé de réception de la requête du 21 mars 1997;

Vu la notification de la requête du 21 mars 1997;

Vu la décision du 14 mai 1997 prolongeant de 15 jours le délai dont dispose la Commission pour se prononcer sur le recours;

Considérant que l'objet de la demande n'entre pas dans les prévisions du décret précité et notamment l'article 2 que si en effet la régie réalise des projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, sa création, son organisation et son fonctionnement n'ont pas, en tant que tels, une telle incidence;

**PAR CES MOTIFS  
LA COMMISSION DECIDE:**

Article unique: Le recours est rejeté.

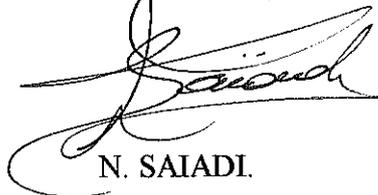
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 26 mai 1997 par la Commission de recours composée de Monsieur Andersen, Président, Messieurs Binet et Riguelle membres effectifs, Messieurs Godfroid et de Hemptinne, membres suppléants.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line.

R. ANDERSEN.

La Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line.

N. SAIADI.